

• Janvier 1559 :

AC Arles, CC 568, pièce 202

Cit. ROSSIAUD, Jacques, *Réalités et imaginaire d'un fleuve : recherches sur le Rhône médiéval. Mémoire de synthèse : Reconstitution d'objet. Chronologies : climats, épidémies, guerres, subsistances (circa 1350 - circa 1550)*, Thèse d'Histoire, Paris I, 1994.

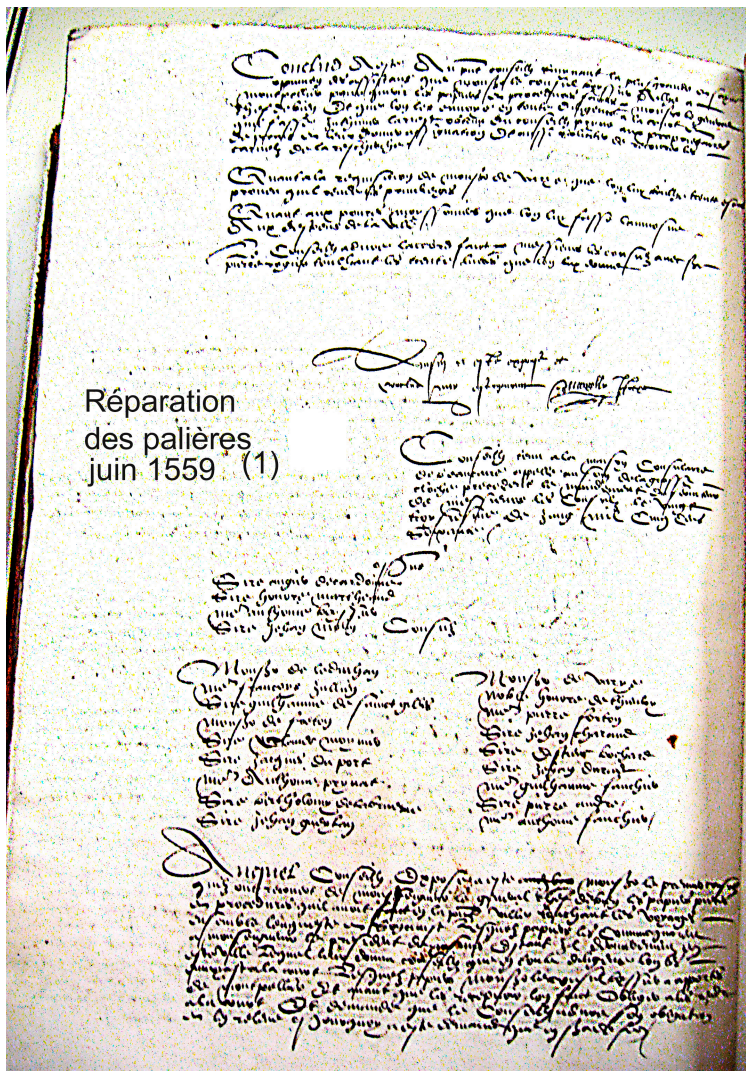
Le 18 janvier, paiement de 4 torches pour "fere procession générale durant trois jours à cause des pluyes".

Jacques Rossiaud place cette procession à la fois en janvier 1559 et en janvier 1560 (doublon).

• Juin 1559 :

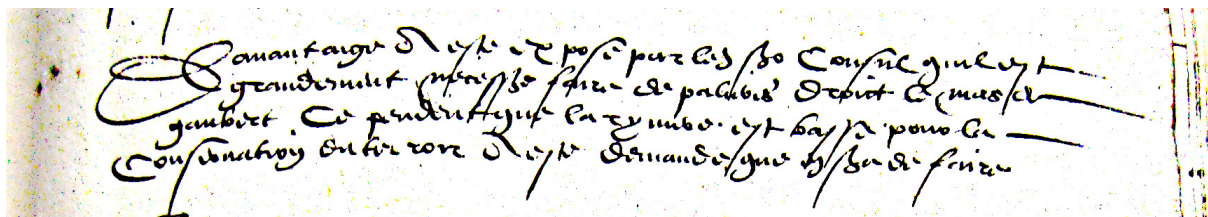
AC Beaucaire, BB 9, délibération du 23 juin 1559

Réparations aux palières de la ville de Beaucaire au mois de juin 1559.



Passage concernant la protection contre le Rhône

Auteurs : Georges PICHARD, Emeline ROUCAUTE

Transcription :

"Davantaige a esté exposé par les sieurs consuls qu'il est grandement necess[ai]re faire de palière droict le mas de Gaubert dependent que la ryvière est basse, pour la conservation du terroir, a esté demandé que en sa de faire".

Palière : digue souvent faite de fascines ou branches entremêlées et de terre

Au droit de : en face

Plus bas, le délibéré de la décision :

"Quant à la réparation des palières, que Messieurs les Consuls en fassent réparer le plus promptement que faire se pourra".

- **Septembre 1559 :**

AC Cavaillon, BB 3, délibération du 18 septembre 1559, fol. 249v°

Les particuliers intéressés participent aux réparations des rives du Coulon et du chemin de Theullière, à Cavaillon, endommagés par l'inondation.

- **Octobre 1559 :**

DUHAMEL, Louis, "Chronique d'un notaire d'Orange", in *Annuaire du département du Vauchuse*, 1881. – Cit. CHAMPION, Maurice, *Les inondations en France depuis le VI^e siècle jusqu'à nos jours, recherches et documents*, Paris, Dunod, 1858-1864. – Cit. WEIKINN, Curt, "Quellentexte zur Witterungsgeschichte Europas von der Zeit wende bis zum Jahre 1850", in *Hydrographie*, Teil 1, 2, 3, 4, Deutsche Akademie der Wissenschaften zu Berlin Institut für physikalische, 1958-1963.

Chronique de Jean Perrat, notaire d'Orange :

"En la présente année et le lundy et mardy derniers jours du moys d'octobre a pleu si asprement et grant tonnerres que le terroir d'Orange estoit tout plain d'eau et la rivière de la Meyne versoit partout et le Rosne versoit jusques à Caderousse".

AC Arles, BB 14, délibération communale du 20 novembre 1559, fol. 164-165.

Le Rhône inonde le Trébon et le Plan du Bourg. Le conseil fait allusion au "trou" fait à la Toussaint dernière, donc 20 jours auparavant, à la chaussée du Mas de la Ville, Petit Plan du Bourg, *"de façon que le Rosne venu depuis toussaint a fait par ce trou de grandz maulx"*

Il semble que le "fachier" [fermier ou "rentier"] dudit mas avait fait ce trou *"de son autorité pour vuider certaines eaux"*. Un ingénieur savoyard est consulté *"aux fins de scavoir de luy quelque bon moyen de faire vuider les eaux de Tresbon et du Plan du Bourg"*. Les délégués de la communauté ont séjourné 15 jours à cause des pluies qui ont régné.

AC Beaucaire, BB 9, délibérations du 26 octobre 1559 et du 20 novembre 1559

Une suite fréquente des inondations : les relations difficiles et parfois conflictuelles entre la communauté et les entrepreneurs de réparations aux chaussées. Contestant le résultat des travaux, les consuls demandent ici l'avis du conseil (*"a esté demandé qu'en sache faire"*) sur

Auteurs : Georges PICHARD, Emeline ROUCAUTE

une nouvelle procédure additionnelle au Parlement de Toulouse. Il est ensuite question d'arriver à compromis mais aussi des difficultés après inondation dans les paluns (marais asséchés envahis par les eaux) où les plus riches possesseurs ("capitalistes" ?) offrent d'avancer les fonds pour creuser de vallats maistraux (canaux d'écoulement principaux), quitte à se faire rembourser en étant exemptés sur leurs tailles ou taxes foncières.

Délibération du 26 octobre 1559 :

Exposé des consuls :

Pareillement a esté esposé par led. sieur consul que M^r Albi leur a dict que Mathias Ferrier demande entièrement payement d'avoir refaict toute la chaussée de Meynaud disant avoir esté démolie entièrement par l'inondation de la rivière du Rosne ce que non et au plus fort n'y avoir donné le plus ault de cent vingt cinq canes comme se prouvent en temps et lieu, pour quoy a esté remonstré s'il seroit bon d'envoyer à Tholozé en bailher requeste par devant Messieurs, d'estre receuz à bailher faitz nouveaulx et bailher commission et comiss[air]e pour iceulx faitz approuvés a esté demande qu'en sache faire".

"Pareillement a esté esposé par led. sieur consul que M^r Albi leur a dict que Mathias Ferrier demande entièrement payement d'avoir refaict toute la chaussée de Meynaud disant avoir esté démolie entièrement par l'inondation de la rivière du Rosne ce que non et au plus fort n'y avoir donné le plus ault de cent vingt cinq canes comme se prouvent en temps et lieu, pour quoy a esté remonstré s'il seroit bon d'envoyer à Tholozé en bailher requeste par devant Messieurs, d'estre receuz à bailher faitz nouveaulx et bailher commission et comiss[air]e pour iceulx faitz approuvés a esté demande qu'en sache faire".

Quant au procès de Mathias Ferrier que Messieurs les consuls envoient à Tholozé au procureur de la ville pour bailher requeste à la Cour de faire adition des articles, en avoir comission en comisse pour faire l'enquete pour approuver le comtte et adition et le plus promptement que faire se pourra".

Décision :

"Quant au procès de Mathias Ferrier, que Messieurs les consuls envoient à Tholozé au procureur de la ville pour bailher requeste à la Cour de faire adition des articles, en avoir comission en comisse pour faire l'enquete pour approuver le comtte et adition et le plus promptement que faire se pourra".

Délibération du 20 novembre 1559 :

Auteurs : Georges PICHARD, Emeline ROUCAUTE

Davantaige a esté exposé par led. Sr consul que Mathias Ferrier leur a faict donner de nouveau assignation à Tholose dans ung mois à poursuyvre le procès. Touttefois Jacques Ferrier, son fils, dict qu'il ne veult avoir procès avec la ville si la ville veult et qu'il veult remettre son différent à compromis à deux clerks de Nismes, pourquoy a esté demandé si l'on enverra à Tholose pour poursuyvre ou si l'on compomect avec luy".

"Davantaige a esté exposé par led. Sr consul que Mathias Ferrier leur a faict donner de nouveau assignation à Tholose dans ung mois à poursuyvre le procès. Touttefois Jacques Ferrier, son fils, dict qu'il ne veult avoir procès avec la ville si la ville veult et qu'il veult remettre son différent à compromis à deux clerks de Nismes, pourquoy a esté demandé si l'on enverra à Tholose pour poursuyvre ou si l'on compomect avec luy".

Délibéré :

"Quant au procès de Mathias Ferrier, s'il se veult accorder à quelque bone raison, que l'on s'accorde avecque luy, autrement l'on poursuyvra le procès".

Pareillement, il a esté exposé par led. seigneur consul que Monsieur Dubaye [d'Ubaye] a bailhé requeste cant [quant] à son nom que de ses consortz, disant que pour le proffict et utilité du terroir de Beaucaire est grandement besoing faire de valats maistraulx pour escouler les aulx dud. terroir en paluns. Et que despuys son mas appellé du Juge jusques à l'oradour mague un g en serait besoing en avoir troys. Se offrant faire faire les aultres, en fornir argent proveu [pourvu] que la ville les luy admette sur ses tailhes. Demayselle Magdalene a abilhé aulte semblable requeste disant que despuys son grand mas jusques en pallung ne ny a qu'ung autre valat maistral, que seroit besoing en y avoir troys, se offrant tant

"Pareillement, il a esté exposé par led. seigneur consul que Monsieur Dubaye [d'Ubaye] a bailhé requeste cant [quant] à son nom que de ses consortz, disant que pour le proffict et utilité du terroir de Beaucaire est grandement besoing faire de valats maistraulx pour escouler les aulx dud. terroir en paluns. Et que despuys son mas appellé du Juge jusques à l'oradour mague un g en serait besoing en avoir troys. Se offrant faire faire les aultres, en fornir argent proveu [pourvu] que la ville les luy admette sur ses tailhes. Demayselle Magdalene a abilhé aulte semblable requeste disant que despuys son grand mas jusques en pallung ne ny a qu'ung autre valat maistral, que seroit besoing en y avoir troys, se offrant tant

Auteurs : Georges PICHARD, Emeline ROUCAUTE

à son nom que sur ses consorts fornir argent proveu que luy soit admis sur ses tailhes. Desquelz requeste led. Sr consul a hecexibé et icelles ilec en a esté faicte lecture par moy notaire soubz[sig]né. En après demandé que en sera délibéré".

Auteurs : Georges PICHARD, Emeline ROUCAUTE



Région
Provence
Alpes
Côte d'Azur